



Mairie de Cuzance  
1 place du Bicentenaire  
466600 CUZANCE  
Tel. : 05 65 37 84 10  
mairie@cuzance.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté-Égalité-Fraternité

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE

**Arrêté municipal réglementant la circulation, suite à la mise en place d'écluses expérimentales, Rue des Fontanelles sur la commune de Cuzance**

Le Maire de la Commune de CUZANCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L.2213-4 et L.2214-4

**VU** le code rural ; article D161-10, L 161-5, D161-14

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation de tous véhicules, suite à la mise en place de structures routières de type écluses expérimentales, à compter du 18/10/2023.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Sont mises en place, deux structures routières de type écluses expérimentales, **au niveau du n° 230 rue des Fontanelles**, en instaurant une circulation sur une voie unique, dans le but de réduire la vitesse des véhicules, à compter du 18/10/2023.

Alinéa 1 : Les véhicules montants dans le lotissement des Fontanelles ont la priorité.

Alinéa 2 : Les véhicules descendants doivent laisser la priorité aux véhicules montants.

**ARTICLE 2** : La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h, dans la zone mise en place (du n° 230 au n° 309 Rue des Fontanelles).



**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CUZANCE.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de la commune de CUZANCE,  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de SOUILLAC,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cuzance, le 19 octobre 2023

Le Maire, Jean-Luc LABORIE



*« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 1 place du Bicentenaire- 46600 CUZANCE. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux.*